



**Association Wallonne des Comités Consultatifs
des Locataires et Propriétaires**
Association Sans But Lucratif

Contact : 04 344 35 64 info.awcclp@gmail.com

www.awcclp.com

Les fiches pratiques

Les garanties locatives

Les garanties locatives sont déposées sur un compte individualisé auprès de la SWL au nom du locataire.

Les montants varient au 1^{er} janvier (ces montants s'appliquent au nouveau locataires ou en cas de mutation

Au 1^{er} janvier 2022, ils sont de

- 400 euros pour les habitations « vieux conjoints » ou les studios ;
- 610 euros pour les appartements ;
- 820 euros pour les maisons unifamiliales.

Constitution de la garanties locative

Le locataire peut soit verser le montant total de sa garantie en une seule fois, soit verser un montant initial de 50% complété par des mensualités dont le nombre ne peut excéder 12. La société délivre au locataire un récépissé des sommes versées.

Il se peut que la garantie locative ne soit pas versée dans le cas où le CPAS local se porte garant. Dans la pratique, il se peut même qu'une garantie soit mixte c'est-à-dire payée en partie par le locataire et en partie garantie par un CPAS local

Intérêt

La SWL fixe semestriellement le taux d'intérêt servi sur les dépôts de garanties locatives. Celui-ci est égal au taux d'épargne tel que déterminé par la Banque Nationale

Il est actuellement fixé à 0,17

En cas de mutation

Le montant de la garantie précédemment constituée, augmentée des intérêts, est à valoir sur le montant de la garantie à constituer.

S'il est disposé de la garantie (dégâts locatifs, décompte de charges ou arriérés de loyers), le locataire reconstitue la garantie à due concurrence

Pour plus d'informations

Vade Mecum comptable

<https://www.swl.be/index.php/le-vade-mecum-comptable>

Ou nous contacter :

info.awcclp@gmail.com